



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

Commune de Nogent-sur-Oise (60180)

Édition d'octobre 2023

Date de mise en ligne : 03/11/2023

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231003-DEC2023_682-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat d'alimentation sucrée pour
l'inauguration Joséphine BAKER.

DEC2023_682

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de recourir à un traiteur pour le buffet (assortiments sucrés) dans le cadre de l'inauguration du 7eme groupe scolaire Joséphine Baker ;

CONSIDERANT l'offre de la SARL Corbiere Bérenger, sise 1 rue Eugène Cauchoix, 60290 Monchy-Saint-Eloy, représentée par Monsieur BERENGER, Gérant de l'entreprise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Corbière Bétenger pour la fourniture en alimentation (assortiments sucrés) pour l'inauguration du groupe scolaire Joséphine BAKER pour la Commune.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 335 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cet achat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 03/10/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIRE
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 03/11/2023

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231003-DEC2023_683-AU

S²LOW

DÉCISION

Réparation du four Bourgeat et de la
fontaine à eau du restaurant scolaire
Carnot
Société T2M

DEC2023_683

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement les équipements de cuisine du restaurant scolaire Carnot ;

CONSIDERANT l'offre de la société T2M sise au N°750 rue des Longues Rayes à LA CROIX SAINT OUEN (60610).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société T2M afin de procéder à la réparation du four Bourgeat et de la fontaine à eau du restaurant scolaire Carnot.

ARTICLE 2 : Le montant de ces prestations est fixé à 752,70 € HT soit 903,24 € TTC détaillé comme suit :

- Four : 597,80 € HT,
- Fontaine à eau : 185,88 € HT.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces prestations avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 03/10/2023

Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231003-DEC2023_684-AU

S²LOW

DÉCISION

Mise en peinture de la grande salle du
château des Rochers
Société Peinture Compiégnoise

DEC2023_684

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de rénover la grande salle du château des Rochers ;

CONSIDERANT la consultation réalisée par la Commune auprès de trois opérateurs économiques ;

CONSIDERANT l'offre de la société Peinture Compiégnoise sise au N°46 B route de Choisy à COMPIEGNE (60200) qui est conforme aux exigences techniques et qui est financièrement la plus avantageuse.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Peinture Compiégnoise afin de réaliser des travaux de mise en peinture de la grande salle du château des Rochers.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 26 710,00 € HT soit 32 052,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 03/10/2023
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Achat de matériel médical et de produits pharmaceutiques pour le Centre Municipal de Santé

DEC2023_685

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le besoin de la commune de Nogent-sur-Oise de fournir à son Centre Municipal de Santé du matériel médical et des produits pharmaceutiques ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société Picardie Médical sise 4 rue Henri Adnot 60200 Compiègne, représentée par son gérant Monsieur Alain Poulain ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Picardie Médical pour l'achat de matériel médical et de produits pharmaceutiques destinés au Centre Municipal de Santé.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 729,79 € HT (soit 869,97 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 05/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 4ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 03/11/2023
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231005-DEC2023_685-AU





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231009-DEC2023_686-AU

S²LOW

DÉCISION

Acquisition de petits matériels pour le Studio
Son auprès de la bs.com

DEC2023_686

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent sur Oise de s'équiper pour le studio son ;

CONSIDERANT l'offre de la société la BS.com sis BP10 parc des 3 cèdres – 91131 RIS-ORANGIS CEDEX.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société LA BS.COM pour la fourniture en petits équipements pour le studio son.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 836,71 € HT (soit 1 004,05 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cet équipement avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 09/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231002-DEC2023_687-AU

S²LOW

DÉCISION

Billets pour les jeux paralympiques

DEC2023_687

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Nogent sur Oise d'acheter des places pour les jeux paralympiques qui se dérouleront en France du 28 août au 8 septembre 2024 ;

CONSIDERANT l'offre de la société IMM PULSE sise 46 rue Proudhon 93210 SAINT-DENIS.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société IMM PULSE pour l'achat de places pour les jeux paralympiques.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 950 € TTC. Il se décompose comme suit :

10 places pour le basket fauteuil tour des préliminaires le 31 août 2024 pour 250 €
10 places pour le cécifoot bronze et finale le 7 septembre 2024 pour un montant de 400 €
10 places pour le para athlétisme 1^{er} tour et finale le 1^{er} septembre 2024 pour un montant de 250 €
Frais de gestion de 50 €

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GABRE

Date de signature : 02/10/2023

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



République Française

Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise

03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231002-DEC2023_687-AU



Date de mise en ligne : 03/11/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231004-DEC2023_688-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat de brosses de désherbage pour la
balayeuse
Société Ouest Vendée Balais

DEC2023_688

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de changer les balais brosses de désherbage sur la balayeuse ;

CONSIDERANT l'offre de la société Ouest Vendée Balais sise 22 rue de la Brosserie à Melle 79500.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Ouest Vendée Balais pour l'achat de 6 brosses de désherbage conformément au devis DE278874 du 02 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Le montant total de cette commande est fixé à 414,66 € HT (soit 497,59 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 04/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231006-DEC2023_689-AU

S²LOW

DÉCISION

Remplacement de 20 ampoules
au stade du Moustier
Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

DEC2023_689

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de remplacer 20 ampoules défectueuses sur les mats du complexe du Moustier

CONSIDÉRANT l'offre de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sise 15 ter rue des frères Péraux à Nogent-sur-Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour le remplacement des ampoules conformément à leur devis TMNSO23A-221 du 22 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 6 976,00 € HT (soit 8 371,20 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 06/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire, 1er adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231004-DEC2023_690-AU

S²LOW

DÉCISION

Alimentation pour les animaux de la ferme
pédagogique
Société JMT

DEC2023_690

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réapprovisionner le stock de nourriture pour les animaux de la ferme pédagogique ;

CONSIDERANT l'offre de la société JMT sise au N°86 rue Jean Monnet à Nogent sur Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JMT pour la fourniture d'alimentation pour les animaux de la ferme pédagogique conformément à leur offre du 26 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Le montant total de cet achat est fixé à 1448,29 € HT soit 1623,12 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cette commande avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 04/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231004-DEC2023_691-AU

S²LOW

DÉCISION

Alimentation pour les animaux de la ferme
pédagogique
SAS LEGESNE

DEC2023_691

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réapprovisionner le stock de nourriture pour les animaux de la ferme pédagogique ;

CONSIDERANT l'offre de la SAS Legesne sise au N°15 avenue de Chartres à CHANTILLY (60500).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la SAS Legesne pour l'achat de foin pour les animaux de la ferme pédagogique.

ARTICLE 2 : Le montant total de cet achat est fixé à 365,40 € HT (soit 385,50 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cet achat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 04/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231016-DEC2023_692-AU

S²LOW

DÉCISION

Billetterie AJC (Animations Jeunesse
Citoyenne)
THEATRE DU ROND POINT

DEC2023_692

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se doter de billetterie pour une sortie sur le dispositif AJC (Animations Jeunesse Citoyenne) au théâtre du Rond Point le vendredi 24 novembre 2023 ;

CONSIDERANT l'offre de la société « Théâtre du Rond Point » située au 2 bis avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris, représentée par ses Directeurs Laurence De Magalhaes et Stéphane Ricordel.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société « Théâtre du Rond Point » pour l'achat d'une billetterie de 50 places pour le dispositif AJC (Animations Jeunesse Citoyenne) de Nogent-sur-Oise le 24 novembre 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 666,01 € HT (soit 680 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 16/10/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231003-DEC2023_693-AU

S²LOW

DÉCISION

Écharpes personnalisées pour le Conseil Municipal des Jeunes

DEC2023_693

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de fournir des écharpes aux nouveaux élus du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ;

CONSIDERANT le fait que seule la société AVISO soit en mesure de fournir le service de personnalisation des écharpes du Conseil Municipal des Jeunes dont a besoin la Commune ;

CONSIDERANT l'offre de la société AVISO sise FESTA SAS – Parc Actiloire, rue des Germines 45190 BEAUGENCY.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société AVISO pour une prestation de personnalisation et de fourniture de 8 écharpes dans le cadre de la nouvelle mandature du Conseil Municipal des Jeunes.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 361 € HT (soit 433,20 € TTC). Il se décompose comme suit :

326 € HT au titre de la personnalisation de 8 écharpes CMJ

35 € HT au titre de frais de port

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231003-DEC2023_693-AU

S²LO

Date de mise en ligne : 03/11/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 03/10/2023

Qualité : Par délégation du Maire, 1^{er} Adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231006-DEC2023_694-AU

S²LOW

DÉCISION

Réparation auto-portée des complexes
sportifs
JARDINS LOISIRS

DEC2023_694

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réparer l'auto-portée destinée à tondre les terrains de football des complexes sportifs ;

CONSIDERANT l'offre de la société JARDINS LOISIRS sise Centre Commercial de Villevert à Senlis 60300.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JARDINS LOISIRS pour la réparation de l'auto-portée conformément au devis 268 du 21 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Le montant total de cette prestation est fixé à 1688,91 € HT (soit 2026,70 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 06/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire, 1er adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231006-DEC2023_695-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat d'une cuisine équipée pour les
activités du centre de loisirs Pierre PERRET
CASTORAMA

DEC2023_695

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDERANT le besoin de s'équiper d'une cuisine équipée (électroménager compris) pour les activités du centre de loisirs Pierre PERRET ;

CONSIDERANT l'offre de la société CASTORAMA située au Zac les longères des haies 60740 Saint Maximin.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CASTORAMA pour l'achat d'une cuisine équipée (électroménager compris) pour le centre de loisirs Pierre PERRET.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 667,02€ HT (soit 3 200,45 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 06/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire, 1er adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231004-DEC2023_696-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat de 5 chariots
pour le service propreté
Société S.F.E.P.

DEC2023_696

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'équiper les agents du service propreté de chariots pour ramasser les déchets en ville ;

CONSIDERANT l'offre de la société S.F.E.P sise 17 avenue des Catelines à St Laurent de Mûre (69720).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société S.F.E.P pour la fourniture de 5 chariots conformément à leur offre 69-DE13863 du 15 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 2133,67 € HT (soit 2560,40 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 04/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231006-DEC2023_697-AU

S²LOW

DÉCISION

Fourniture de bulbes et plantes bisannuelles

Sté RACYNE

DEC2023_697

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de planter des bulbes et des plantes bisannuelle dans les différents quartiers de la ville ;

CONSIDERANT l'offre de la société RACYNE sise 9 rue verte à Sully en Ostrevent (69490).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société RACYNE pour l'achat de bulbes et plante bisannuelles conformément à leur devis 492 du 15 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 1 317,40 € HT (soit 1 463,74 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 06/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231004-DEC2023_705-AU

S²LOW

DÉCISION

Alimentation pour les animaux de la ferme
pédagogique
Société JMT

DEC2023_705

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réapprovisionner le stock de nourriture pour les animaux de la ferme pédagogique ;

CONSIDERANT l'offre de la société JMT sise au N°86 rue Jean Monnet à Nogent sur Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JMT pour la fourniture d'alimentation pour les animaux de la ferme pédagogique conformément à leur devis 55 du 13 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Le montant total de cet achat est fixé à 572,14 € HT soit 648,89 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cette commande avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 04/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231006-DEC2023_706-AU

S²LOW

DÉCISION

Chauffe-eau électrique
Société SONEPAR (CGED)

DEC2023_706

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune d'acheter des chauffe-eaux électriques ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société SONEPAR (CGED) sise Parc d'Activités Le Colvert BâtB à MONTATAIRE (60160).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SONEPAR pour la fourniture de chauffe-eaux électriques conformément à leur devis 0005967237 du 04/09/2023.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 2 290,37 € HT (soit 2 748,44 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 06/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 03/11/2023

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231006-DEC2023_707-AU

S²LOW

DÉCISION

Matériaux de construction pour le chantier
en régie
Main Tendue
Société POINT P

DEC2023_707

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se fournir en divers matériaux de construction pour le chantier au sein des locaux anciennement occupés par l'association « La Main Tendue » ;

CONSIDERANT l'offre de la société POINT P sise 2 rue du Marais Sec à Nogent sur Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société POINT P pour la fourniture de matériaux de construction conformément à leur devis 2053401140 du 12 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 1522,43 € HT (soit 1826,92 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 06/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Achat de convecteurs électriques pour les
maternelles et les locaux anciennement
occupés par l'association La main Tendue
Société SONEPAR (C.G.E)

DEC2023_708

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'installer des nouveaux convecteurs électriques dans les maternelles et dans les locaux anciennement occupés par l'association La Main Tendue ;

CONSIDERANT l'offre de la société SONEPAR (CGE) sise 3 rue Irène et Frédéric Joliot-Curie à Montataire (60160).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SONEPAR (CGE) pour la fourniture de convecteurs électriques conformément à leurs devis 64740 et 64706 du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 6 831,74€ HT (soit 8 198,08 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 06/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Pose de jeux et de gazon synthétique à
l'école maternelle
Madeleine Brès
Sté J2C

DEC2023_709

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'installer des jeux et pose du gazon synthétique à l'école maternelle Madeleine Brès.

CONSIDERANT la consultation réalisée le 28 août 2023 par la Commune auprès de 2 opérateurs économiques ;

CONSIDERANT l'offre de la société J2C sise 187 bis rue du Ménil, 92600 Asnières sur Seine.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société J2C pour la fourniture et pose de jeux et de gazon synthétique conformément à leur devis 7406 du 30 août 2023

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 14 938,00 € HT (soit 17 925,60 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.



Date de mise en ligne : 03/11/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 09/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231004-DEC2023_710-AU

S²LOW

DÉCISION

Petit outillage pour le service polyvalence
Société POINT P

DEC2023_710

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune d'acheter une scie sauteuse ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société POINT P sise 2 rue du Marais Sec à Nogent sur Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société POINT P pour l'achat d'une scie sauteuse conformément à leur devis 2053393084 du 12 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 364,45 € HT (soit 437,34 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 04/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Plomberie diverse pour local rue Paul
Caudel et
Travaux en régie au complexe G.Lenne

Sté FICOP

DEC2023_711

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'acheter divers éléments de plomberie pour le local rue Paul Caudel et les travaux en régie au Complexe Georges Lenne.

CONSIDERANT l'offre de la société FICOP sise rue du Marais sec à Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société FICOP pour des la fourniture d'accessoires de plomberie conformément aux devis 694678 et 694665 du 26 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 568,90 € HT (soit 682,68 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 06/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231006-DEC2023_712-AU

S²LOW

DÉCISION

Fournitures diverses de serrurerie pour les
écoles et gymnases
Sté SMC

DEC2023_712

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en petites fournitures de serrurerie pour les écoles et gymnases ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société SMC sise 846 avenue du Tremblay (CREIL).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SMC pour les fournitures de serrurerie conformément à leurs devis.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 503,09 € HT (soit 603,71 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 06/10/2023

Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231006-DEC2023_713-AU

S²LOW

DÉCISION

Acquisition matériel électrique et outillage
pour le CRM
STÉ SALENTEY

DEC2023_713

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en matériel et outillage électrique ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société SALENTEY sise 16 rue du Clos Barrois à Nogent-sur-Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SALENTEY pour la fourniture d'ampoules, kit baguettes, tube et d'outillages divers conformément à leurs devis.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 974,74 € HT (soit 1 169,69 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 06/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231006-DEC2023_714-AU

S²LOW

DÉCISION

Pièces détachées pour le parc automobile
A.M.G PIECES AUTO

DEC2023_714

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des véhicules du parc automobile de la Ville ;

CONSIDERANT l'offre de la société A.M.G PIECES AUTO sise 87 ter rue Jean Jaurès à Montataire (60160).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société A.M.G PIECES AUTO pour l'achat de pièces automobiles conformément à leurs devis n°4338 et 4319.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 382,51 € HT (soit 459,01€ TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 06/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231006-DEC2023_715-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat de pièces détachées pour le parc
automobile
Établissement GUEUDET

DEC2023_715

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des véhicules du parc automobile de la ville ;

CONSIDERANT l'offre de la société GUEUDET sise rue du Marais sec à Nogent-sur-Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société GUEUDET pour l'achat de pièces détachées automobiles, conformément à leurs devis n°183 et 184.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 517,13€ HT (soit 620,55 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 06/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire, 1^{er} adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231005-DEC2023_716-AU

S²LOW

DÉCISION

Équipement informatique des agents de la
Mairie

DEC2023_716

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise en matière de fournitures informatiques ;

CONSIDERANT l'offre de la société INMAC WSTORE sise 125 avenue du bois de la pie 95921 Roissy en France.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société INMAC WSTORE pour la fourniture de matériel informatique.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 15 187,49 € HT (soit 18 284,99 € TTC). Il se décompose comme suit :

7 877,60 € HT au titre de 10 x Dell Latitude 3540 - 15.6" - Intel Core i5 1335U
3 721,90 € HT au titre de 5 x Dell Latitude 3440 - 14" - Intel Core i5 1335U
2 835,00 € HT au titre de 15 x Dell Station d'accueil - USB-C
129,00 € HT au titre de 10 x CHERRY KC 1000 - Clavier
76,90 € HT au titre de 10 x CHERRY MC 1000 - Souris
280,00 € HT au titre de 10 x CHERRY MW 4500 - souris verticale
138,45 € HT au titre de 10 x Urban Factory TopLight - sacoche
102,40 € HT au titre de 10 x Cordon DisplayPort
13,12 € HT au titre de 2 x Fellowes Gel Crystals Flex Rest
13,12 € HT au titre de 2 x Fellowes Gel Crystal Flex

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231005-DEC2023_716-AU



Date de mise en ligne : 03/11/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 05/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231016-DEC2023_717-AU

S²LOW

DÉCISION

Vêtements pour les éducatrices sportives

DEC2023_717

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent sur Oise d'équiper les éducatrices sportives de vêtements dans le cadre de leurs missions;

CONSIDERANT l'offre de la société Intersport, ZAC du Bois des Fenêtres 60740 SAINT MAXIMIN,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Intersport pour l'achat des vêtements pour les éducatrices sportives de la ville.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 382,30 € HT (soit 477,87 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 16/10/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231010-DEC2023_718-AU

S²LOW

DÉCISION

Nettoyage réglementaire annuel des hottes
de cuisines des bâtiments communaux
Société Arkeor

DEC2023 718

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au nettoyage réglementaire annuel des hottes de cuisines des bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT l'offre de la société Arkeor sise au N°33 rue Jean Jaurès à CREIL (60100),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Arkeor afin de procéder au nettoyage réglementaire annuel des hottes de cuisine des bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 134,20 € HT soit 1 361,04 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cette prestation avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 10/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231010-DEC2023_719-AU

S²LOW

DÉCISION

Réparation motorisation des rideaux de la
grande salle du château des Rochers
Société La Boîte Noire

DEC2023 719

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de remettre en état de fonctionnement les équipements de la grande salle du château des Rochers ;

CONSIDERANT l'offre de la société La Boîte Noire sise au N°34 rue Maurice de Broglie à AULNAY SOUS BOIS (93600).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société La Boîte Noire afin de procéder à la réparation de la motorisation des rideaux de la grande salle du château des Rochers.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 1 431,50 € HT soit 1 717,80 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 10/10/2023

Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231016-DEC2023_720-AU

S²LOW

DÉCISION

Matériel et vêtements pour l'activité foot en salle

DEC2023_720

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Nogent sur Oise d'offrir aux jeunes adultes la possibilité de pratiquer du foot en salle ;

CONSIDERANT la nécessité d'acheter du matériel sportif lié à cette activité et d'équiper les encadrants de vêtements de travail ;

CONSIDERANT l'offre de la société Formul Club sise ZA de Tillé, Avenue des Censives 60000 TILLE.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Formul Club pour l'achat de matériel sportif et des vêtements destinés aux encadrants dans le cadre de l'activité foot en salle .

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 393,07 € HT (soit 471,69 € TTC). Il se décompose comme suit :

- Matériel sportif pour un montant de 219,69 € TTC
- Vêtements pour un montant de 252 € TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.



Date de mise en ligne : 03/11/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 16/10/2023
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231010-DEC2023_721-AU

S²LOW

DÉCISION

Maintenance et hébergement du logiciel
ROOMING'IT - Service Location de salles

DEC2023_721

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU l'offre de la société Develop'it ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la maintenance et l'hébergement du logiciel ROOMING'IT, location des salles.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel ROOMING'IT avec la société Develop'it sise au N°46 rue Saint Antoine à PARIS (75004). Le marché est conclu pour une durée d'un an à partir du 1^{er} Novembre 2023 jusqu'au 31 Octobre 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 374,00 € HT (soit 448,80 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 10/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7^{ème} adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231013-DEC2023_722-AU

S²LOW

DÉCISION

Pièces détachées pour le parc automobile

A.M.G PIECES AUTO

DEC2023_722

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des véhicules du parc automobile de la Ville ;

CONSIDERANT l'offre de la société A.M.G PIECES AUTO sise 87 ter rue Jean Jaurès à Montataire (60160).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société A.M.G PIECES AUTO pour l'achat de pièces automobiles conformément à leurs devis n°4513 et 4514.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 474,20 € HT (soit 569,04€ TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 13/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231011-DEC2023_723-AU

S²LOW

DÉCISION

Rééquipement informatique Accueil - DAG -
GU

DEC2023_723

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise en matière d'équipement informatique ;

CONSIDERANT l'offre de la société DELL SAS 1 rond point Benjamin FRANKLIN 34938 Montpellier Cedex 9.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société DELL SAS pour la fourniture de matériel informatique pour le rééquipement des service Accueil – DAG - GU.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 15 644 € HT (soit 18 772,80 € TTC). Il se décompose comme suit :

294 € HT au titre de 2 X station accueil WD19S
3150 € HT au titre de 6 X Optiplex Micro 7010
5400 € HT au titre de 8 X Optiplex All-in-One 7410
6800 € HT au titre de 10 X Latitude 3540

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.



Date de mise en ligne : 03/11/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 11/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231011-DEC2023_724-AU

S²LOW

DÉCISION

Dispositif prévisionnel de secours
Sauveteurs de l'Oise

DEC2023_724

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Nogent-sur-Oise d'assurer la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de l'animation « Ninja Warriors » ;

CONSIDERANT l'offre de l'association des Sauveteurs de l'Oise, sise 45 rue Voltaire – BP 70402 – 60100 Creil, représentée par Alexis DERACHE en sa qualité de Chef de Section de Creil.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association les Sauveteurs de l'Oise, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors de l'animation « Ninja Warriors » organisée le mercredi 20 septembre 2023 au Marché Couvert situé au 1 place Burton à Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 2 : Cette prestation est fixée par une convention définissant les modalités du dispositif prévisionnel de secours ainsi qu'une fiche technique (RIS) évaluant les risques. Le montant de celle-ci est fixé à 210 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 11/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231011-DEC2023_724-AU



Date de mise en ligne : 03/11/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231011-DEC2023_726-AU

S²LOW

DÉCISION

Acquisition de 500 tote bags pour la
Médiathèque
Société "L'atelier du Tote Bag"

DEC2023_726

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT l'offre de la société « L'Atelier du Tote Bag » sise 10 rue Guiglia à Nice, représentée par Jonathan Allouch, son président.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société « L'Atelier du Tote Bag » pour la fourniture de 500 sacs, maxi format, personnalisés dans le cadre de la promotion de la Médiathèque Maurice Schumann.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 950 € HT (soit 1 140 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 11/10/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 03/11/2023



GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

DÉCISION

Subdélégation du Droit de Prémption
Urbain
Au bénéfice de l'Etablissement Public
Foncier Local de l'Oise (EPFLO)
DIA N° 2023-171

DEC2023_727

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Oise approuvé par le conseil municipal le 10 octobre 2019 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui « d'exercer, au nom de la commune, dans les limites de l'avis des services fiscaux ou du marché immobilier lorsque cet avis n'est pas obligatoire, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire » ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2023-171 reçue le 6 octobre 2023022 par Maître SAVARY Sébastien - Office Notarial de Creil (60), par laquelle Monsieur et Madame HAMADOUCHE déclarent leur intention de céder, un ensemble immobilier à usage d'habitation et commercial situé à Nogent-sur-Oise (60) sis 8 à 18 avenue du 8 mai, cadastré BH 61, 62 et 161, au prix de 1 320 000,00 € dont 20 000,00 € de commission d'agence ;

VU la délibération N° DEL2022-133 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2022 relative à l'approbation de la délégation du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) pour la mise en vente de l'ensemble immobilier à usage d'habitation et commercial situé à Nogent-sur-Oise (60) sis 8 à 18 avenue du 8 mai, objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner N° 2023-171 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de redynamiser et de réaménager le centre urbain entre l'avenue du 8 mai, la rue du Général de Gaulle et la place des Trois Rois ;

CONSIDERANT les études actuellement en cours par les services de la Ville concernant l'aménagement du carrefour rue de la Paix, avenue du 8 Mai et le parc situé derrière l'Hôtel de Ville ;

CONSIDERANT l'emplacement réservé N°11 inscrit au Plan Local d'Urbanisme jouxtant cet ensemble immobilier pour lequel il est envisagé une extension de cet emplacement par le biais d'une modification du Plan Local d'Urbanisme, actuellement en cours ;

CONSIDERANT le projet de redynamiser et de restructurer le tissu économique de ce secteur ;

CONSIDERANT que l'acquisition de cet ensemble immobilier est nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement urbain ;

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231016-DEC2023_727-AU

S²LO

Date de mise en ligne : 03/11/2023

ARTICLE 1 : De subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain communal au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO), pour l'acquisition de l'ensemble immobilier à usage d'habitation et commercial situé à Nogent-sur-Oise (60) sis 8 à 18 avenue du 8 mai, décrit ci-dessus, appartenant à Monsieur et Madame HAMADOUCHE, objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner N° 2023-171, dans la limite de l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 16/10/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231013-DEC2023_730-AU

S²LOW

DÉCISION

Produits de dépollution des véhicules
Établissement GUEUDET

DEC2023_730

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des véhicules du parc automobile de la ville ;

CONSIDERANT l'offre de la société GUEUDET sise rue du Marais sec à Nogent-sur-Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société GUEUDET pour l'achat de produit dépolluant AD BLUE pour les véhicules, conformément au devis n°22695 du 09 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Le montant total de cet achat est fixé à 320,00 € HT (soit 384,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 13/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Matériaux de construction pour scellement
du portail
du château des Rochers
Société POINT P

DEC2023_732

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se fournir en divers matériaux de construction pour effectuer le scellement du portail au château des Rochers ;

CONSIDERANT l'offre de la société POINT P sise 2 rue du Marais Sec à Nogent sur Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société POINT P pour la fourniture de matériaux de construction conformément à leur devis 2053418186 du 11 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 568,69 € HT (soit 686,22 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 13/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire de la Commune adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 03/11/2023

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231013-DEC2023_733-AU

S²LOW

DÉCISION

Annulation de la décision n° DEC2023_713
Acquisition de matériel électrique et
d'outillage pour le CRM
Société SALENTEY

DEC2023_733

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU la décision n°DEC2023_713 en date du 6 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le fait que le chantier pour lequel le matériel devait être commandé auprès de la société SALENTEY a finalement été interrompu par la Ville ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De retirer la décision n°DEC2023_713 du 06 octobre 2023 du fait de l'abandon de la commande initialement envisagée auprès de la société SALENTEY.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 13/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231013-DEC2023_734-AU

S²LOW

DÉCISION

Divers matériels pour l'éclairage public
Société SONEPAR (CGED)

DEC2023_734

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune d'acheter divers matériels pour l'éclairage public;

CONSIDÉRANT l'offre de la société SONEPAR (CGED) sise Parc d'Activités Le Colvert BâtB à MONTATAIRE (60160).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SONEPAR pour la fourniture de matériels divers conformément à leur devis 0006016223 du 10/10/2023.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 1402,12 € HT (soit 1682,54 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 13/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire-adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231013-DEC2023_735-AU

S²LOW

DÉCISION

Vidange et nettoyage du bac dégraisseur
du château des Rochers
Société Assainissement Montataire Vidanges

DEC2023_735

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'entretien des équipements de cuisine du château des Rochers ;

CONSIDERANT l'offre de la société Assainissement Montataire Vidanges sise au N°59 rue du Général de Gaulle à MONTATAIRE (60160),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Assainissement Montataire Vidanges afin de procéder à la vidange et au nettoyage du bac dégraisseur du château des Rochers.

ARTICLE 2 : Le montant de ces prestations est fixé à 560,00 € HT soit 672,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces prestations avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 13/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Plomberie diverse pour la Maison du lac et
les écoles

Société FICOP

DEC2023_736

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'acheter divers éléments de plomberie pour la Maison du lac et les écoles ;

CONSIDERANT l'offre de la société FICOP sise rue du Marais sec à Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société FICOP pour des la fourniture d'accessoires de plomberie conformément aux devis 696630, 696623 et 696627 du 9/10/2023.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 562,19 € HT (soit 674,63 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 13/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire de la Commune adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231013-DEC2023_737-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat de 6 mats pour l'éclairage public
Société SONEPAR (CGED)

DEC2023_737

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune d'acheter 6 mats pour l'éclairage public;

CONSIDÉRANT l'offre de la société SONEPAR (CGED) sise Parc d'Activités Le Colvert BâtB à MONTATAIRE (60160).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SONEPAR pour la fourniture de 6 mats conformément à leur devis 0006017163 du 06/10/2023.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 1596,00 € HT (soit 1915,20 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 13/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire-adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231013-DEC2023_738-AU

S²LOW

DÉCISION

Luminaire à led pour l'éclairage public
Société SONEPAR (CGED)

DEC2023_738

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune d'acheter des luminaires à Led pour l'éclairage public;

CONSIDÉRANT l'offre de la société SONEPAR (CGED) sise Parc d'Activités Le Colvert BâtB à MONTATAIRE (60160).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SONEPAR pour la fourniture de luminaires conformément à leur devis 0006020878 du 10/10/2023.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 2390,00 € HT (soit 2868,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 13/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Organisation d'une journée pédagogique
pour les assistantes maternelles de Nogent-
sur-Oise

DEC2023_739

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté d'organiser une journée pédagogique pour les Assistantes Maternelles Nogentaises au sein du Relais Petite Enfance situé au 8 rue du Docteur Schweitzer, 60180 Nogent-sur-Oise.

CONSIDÉRANT l'offre de service faite par Madame LE NAOUR Lætitia, 19 rue Vieille de Paris, 60300 Senlis.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De faire intervenir Madame LENAOUR Patricia le samedi 18 Novembre 2023, de 9h00 à 17h00, pour animer une journée pédagogique auprès des assistants maternels autour du développement de l'enfant et des relations entre le parent employeur et l'assistante maternelle dans le but de les faire évoluer professionnellement.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 805 € TTC (TVA non applicable, art.293 B du CGI).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

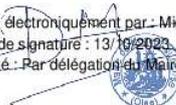
ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 13/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231013-DEC2023_739-AU



Date de mise en ligne : 03/11/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231012-DEC2023_740-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat de tabourets réglables pour le personnel de la Halte garderie l'îlot câlin.

DEC2023_740

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin d'investir dans du matériel ergonomique pour le personnel de la Halte garderie l'îlot Câlin 9 rue de la Félicité 60180 Nogent-sur-Oise.

CONSIDERANT L'offre de la société WESCO route de Cholet -CS80184 -79141 CERIZAY CEDEX

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société WESCO pour la fourniture de matériel ergonomique pour le personnel de la Halte garderie l'îlot Câlin 9 rue de la Félicité 60180Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 324,00 € HT (soit 396,72€ TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 12/10/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 4ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Achat matériel pédagogique pour le Relais
Petite Enfance
*Achat matériel pédagogique pour le Relais Petite
Enfance*

DEC2023_741

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin d'acheter du matériel pédagogique pour les enfants fréquentant les ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance du mardi au multi-accueil Croque Sourire et ceux du jeudi au multi-accueil Cap Canailles,

CONSIDERANT l'offre de la société WESCO, CS 80184 - Route de Cholet 79141 CERIZAY cedex.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société WESCO pour l'achat de matériel pour les ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance ayant lieu le mardi au multi-accueil Croque Sourire et le jeudi au multi-accueil Cap Canailles.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 163,40€ HT (soit 202,42 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : **Badia ZRARI**
Date de signature : 12/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 4ème adjointe



Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231012-DEC2023_741-AU



Date de mise en ligne : 03/11/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 03/11/2023



DÉCISION

Remise en fonctionnement et réparation du traceur Roland
Réparation du traceur Roland SG300 par la société HQ Print
Acquisition de cartouches d'encre auprès de la société Transfertpress

DEC2023_742

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de réparer le traceur Roland SG300, situé au service communication, et d'acquérir des consommables, suite à l'incendie survenu en Mairie fin juin ;

CONSIDERANT les offres des sociétés HQ Print sise allée Yves Gandon à Reims, représentée par Abed Atamna, gérant de la société HQ Print et Transfertpress sise 1 rue Norbert Segard à Roncq, représentée par Stéphane Desseaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société HQ Print pour la réparation du traceur Roland SG300 et à la société Transfertpress pour l'acquisition des consommables permettant le bon fonctionnement de la machine.

ARTICLE 2 : Le montant de ces prestations est fixé à 2241,90 € HT (soit 2690,28 € TTC).
Il se décompose comme suit :

1672,20 € HT (soit 2006,64 € TTC) au titre de la réparation du traceur
569,70 € HT (soit 683,64 € TTC) au titre de l'acquisition des consommables

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 15/10/2023

Reçu en préfecture le 15/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231015-DEC2023_742-AU

S²LO

Date de mise en ligne : 03/11/2023

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 15/10/2023
Qualité : Par délégué du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 15/10/2023

Reçu en préfecture le 15/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231015-DEC2023_743-AU

S²LOW

DÉCISION

Renouvellement de 2 certificats
électroniques de signatures

DEC2023_743

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de renouveler les certificats électroniques de signature mis à disposition de certains élus et agents pour l'accomplissement de leurs missions dans le cadre d'une gestion dématérialisée des actes administratifs, ceux-ci arrivant à échéance ;

CONSIDERANT l'offre de la société CERTEUROPE 41 rue de l'échiquier 75010 Paris.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CERTEUROPE pour le renouvellement de deux certificats de signature.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 537,84 € TTC. Il se décompose comme suit :

114 € HT au titre de 2 supports CE PKICERTU*2*

354 € HT au titre de 2 frais de génération de certificat CE PKIFGENC

30 € HT au titre de 2 certificats User RGS** EIDAS 3 ans CE PKIEIDAS2E3A

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.



Date de mise en ligne : 03/11/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 15/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231016-DEC2023_744-AU

S²LOW

DÉCISION

Sono portative sur batterie pour
les cérémonies officielles
Ets Bernard DACHE

DEC2023_744

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'avoir une sono portative pour les cérémonies officielles ;

CONSIDERANT l'offre de la société Bernard Daché sise 38 rue Henri Pauquet à Creil 60100.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Bernard Daché pour l'achat d'une sono portative conformément à leur devis DP06009 du 11 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 988,02 € HT (soit 1 185,62 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 16/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231017-DEC2023_745-AU

S²LOW

DÉCISION

Sortie stage sportif d'octobre
Val d'Oise Aventure Paris

DEC2023_745

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de de Nogent sur Oise de faire une initiation canoë dans la cadre du stage sportif ;

CONSIDERANT l'offre de la société Val d'Oise Aventure Paris sise 110 chemin des Tilleuls, 95620 PARMAIN.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Val d'Oise Aventure Paris pour une prestation de canoë pour 26 enfants et 1 animateur le vendredi 27 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 780 € HT (soit 936 € TTC). Il se décompose comme suit :

Initiation nautique pour 390 € HT pour 26 personnes
1 animateur pour 390 € HT

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GABRE

Date de signature : 17/10/2023

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231017-DEC2023_745-AU



Date de mise en ligne : 03/11/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

UDALC 23 - repas d'ouverture de manifestation d'un dimanche à la campagne offert pour les bénévoles et agents mobilisés

DEC2023_746

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la programmation d'un dimanche à la campagne, le 3 septembre 2023 au parc Hébert, qui mobilise à la fois des agents de la collectivité qu'autant de bénévoles ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de remercier ces personnes mobilisées tout le week-end, en leur offrant le repas, lors de la cérémonie d'ouverture organisée le 02/09 à la soirée Guinguette.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge 30 formules repas auprès du restaurateur « La table d'Helyett » sis 20 rue de la gare – 60420 MAIGNELAY MONTIGNY pour les agents et bénévoles impliqués dans l'organisation de l'évènement « Un dimanche à la campagne » lors de la soirée Guinguette.

ARTICLE 2 : Le montant de la facture s'élève à 481,77 € TTC (soit 16,05 € TTC par personne).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231017-DEC2023_746-AU



Date de mise en ligne : 03/11/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 17/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Prestation Géomètre
Dossier de division cadastrale
Parcelles AI 221 et 236

DEC2023_747

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'offre n° D23073165 en date du 25 septembre 2023 formulée par le Cabinet AET , Géomètre-Expert, domicilié 12-14 rue Saint Germain à Compiègne (60) ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un dossier de division cadastrale des parcelles cadastrées AI 221 et 236 situées rue Auguste Rodin à Nogent-sur-Oise, dans le cadre d'un projet de cession d'un terrain à bâtir ;

CONSIDERANT la proposition d'intervention formulée par le Cabinet AET compte tenu de leur connaissance et historique sur ce projet ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter le Cabinet AET pour réaliser le dossier de division cadastrale et de bornage des parcelles cadastrées AI 221 et 236, situées rue Auguste Rodin à Nogent-sur-Oise, dans le cadre d'un projet de cession d'un terrain à bâtir.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 850,00 € HT, soit 1 020,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.



Date de mise en ligne : 03/11/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 19/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Achat de petit matériel pédagogique pour
les enfants de la Halte garderie l'Îlot Câlin
*Achat de petit matériel pédagogique pour les
enfants de la Halte garderie l'Îlot Calin*

DEC2023_749

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin d'investir dans du matériel éducatif pour les enfants de la halte garderie l'Îlot Câlin 9 rue de la Félicité 60180 Nogent-sur-Oise.

CONSIDERANT l'offre de la société Fournitures distribution sise Bât-OPRA -ZI Rouvroy Morcourt02100 SAINT QUENTIN

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Fournitures distributions sise Bât-OPRA -ZI Rouvroy Morcourt02100 SAINT QUENTIN pour la fourniture de matériel pédagogique pour les enfants de la Halte garderie l'Îlot câlin 9 rue de la Félicité 60180 Nogent-sur-Oise

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 570,74 € HT (soit 684,89€ TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : **Badia ZRARI**
Date de signature : 19/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 4ème adjointe



Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231019-DEC2023_749-AU



Date de mise en ligne : 03/11/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231023-DEC2023_751-AU

S²LOW

DÉCISION

Réparation des lave-vaisselles du Château
des Rochers et du restaurant scolaire Carnot
Société T2M

DEC2023_751

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement les équipements de cuisine du Château des Rochers et du restaurant scolaire Carnot ;

CONSIDERANT l'offre de la société T2M sise au N°750 rue des Longues Rayes à LA CROIX SAINT OUEN (60610).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société T2M afin de procéder à la réparation des lave-vaisselles du Château des Rochers et du restaurant scolaire Carnot.

ARTICLE 2 : Le montant de ces prestations est fixé à 1 488,62 € HT soit 1 786,35 € TTC détaillé comme suit :

- Château des Rochers : 762,68 € HT
- Restaurant scolaire Carnot : 725,94 € HT

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces prestations avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 23/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Réparation de l'axe lisse sur le camion
benne
7049 WN 60
SOCREC

DEC2023_752

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réparer l'axe lisse permettant de faire glisser les bennes sur le camion ;

CONSIDERANT l'offre de la société SOCREC sise 4 rue Charles Somasco à Creil 60100.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SOCREC pour la réparation du camion benne 7049WN60 conformément à leur devis 8715 du 6 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 3 288,08 € HT (soit 3 945,70 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 30/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231030-DEC2023_752-AU



Date de mise en ligne : 03/11/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231005-ARR2023_096-AR

S²LOW

Date de mise en ligne : 03/11/2023



GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions à un conseiller municipal pour représentation de la Municipalité à l'élection des délégués du Collège Marcelin Berthelot 2023
M. Mokhtar Allouache

ARR2023_096

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Mokhtar ALLOUACHE, conseiller municipal de la Commune, à l'occasion de l'élection des délégués du Collège Marcelin Berthelot prévu le 5 octobre 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation pour représentation est accordée à Monsieur Mokhtar ALLOUACHE, conseiller municipal, pour participer à l'élection des délégués du Collège Marcelin Berthelot, le 05/10/2023.

ARTICLE 2 : La présente délégation s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé.

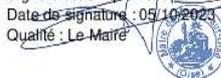
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, conformément à l'article R.2122-10 du CGCT et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 05/10/2023

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 03/11/2023



ARRÊTÉ

Autorisation d'Ouverture d'un Établissement
Recevant du Public (ERP)
DESTOCK SHOP ex-Camaieu
Centre Commercial AUCHAN
AT 060 463 22 T 0023
103 avenue de l'Europe
Type M/N de catégorie 1

ARR2023_099

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.111-8-3 et R.143-46 ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2019 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° AT 060 463 22 T 0023 présentée le 21 décembre 2022 par Monsieur LAMHAOUAR Mohamed représentant l'enseigne « DESTOCK SHOP », concernant des travaux d'aménagement d'un magasin de la Galerie Marchande du Centre Commercial AUCHAN situé 103 avenue de l'Europe à Nogent sur Oise ;

VU l'arrêté de Monsieur le Maire n° ARR2023-014 en date du 02 mars 2023 portant **Autorisation de travaux**, assorti de prescriptions ;

VU la demande d'ouverture de la part du Responsable Unique de Sécurité (RUS) du Centre Commercial AUCHAN en date du 02 mai 2023 présentée par Monsieur CRAMPON Fabien concernant l'établissement DESTOCK SHOP situé au 103 avenue de l'Europe à Nogent sur Oise ;

VU la validation du Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) de l'établissement « DESTOCK SHOP » par Monsieur le Chef de service du Groupement Prévention du SDIS de l'Oise en date du 27 avril 2023;

Vu le Procès-Verbal faisant suite à la visite du **23 novembre 2022** de toutes les enseignes du Centre Commercial AUCHAN dont CAMAIEU (**fermé**) devenant DESTOCK SHOP de la Sous-commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU le Procès-Verbal faisant suite à la visite du **12 juin 2023** dans l'établissement « DESTOCK SHOP » de la Commission Départementale des Territoires de l'Oise mission Accessibilité émettant un **Avis Favorable** avec prescriptions ;

CONSIDÉRANT que l'établissement DESTOCK SHOP a une superficie inférieure à **300 m²** ;

ARRÊTE

Date de mise en ligne : 03/11/2023

ARTICLE 1 : L'établissement « DESTOCK SHOP » situé au 103 avenue de l'Europe , de **type M** avec des activités de **type N** dans un établissement de **catégorie 1** est **autorisé à ouvrir au public**.

ARTICLE 2 : Les effectifs autorisés sont les suivants : **38** personnes (dont **36** au titre du public et **2** au titre du personnel).

ARTICLE 3 : Dans un délai d'**un mois** à compter de la notification du présent arrêté, les prescriptions suivantes devront être respectées en présentant des attestations de levée d'observations :

- 1) Créer des cheminements praticables menant aux sorties ;
- 2) Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer au registre de sécurité ces consignes (GN 8 et article R.143-3 du Code de la Construction et de l'Habitation);
- 3) Effectuer ou faire effectuer les travaux de manière à ne faire courir aucun danger au public ou à apporter une gêne à son évacuation (GN 13) ;
- 4) Faire vérifier les aménagements et installations techniques par un organisme ou une personne agréée et transmettre, par l'intermédiaire du Responsable Unique de Sécurité, le rapport de vérification après travaux au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité (GE 7, M 1) ;
- 5) Placer la boutique sous l'autorité du Responsable Unique de Sécurité (R.143-21) ;
- 6) S'assurer du classement en catégorie, au moins :
 - Pour les dégagements non protégés et locaux :
 - * DFL – s2 ou M4 des revêtements de sol ;
 - * C- s3, d0 ou M2 des parois verticales ;
 - * B – s3, d0 ou M1 des plafonds ;
 - Pour le mobilier et l'agencement principal :
 - * M3 (AM 4, AM 5, AM 7 et M 15) ;
- 7) Réaliser les installations de chauffage conformément aux normes et textes en vigueur (CH2) ;
- 8) Réaliser les installations de gaz conformément aux normes et textes en vigueur (GZ 4 à GZ 26) ;
- 9) Réaliser les installations électriques conformément aux dispositions des articles R.4215-3 à R.4215-17 et R.4226-5 à R.4226-13 du Code du Travail ainsi qu'aux dispositions des articles EL et EC de l'arrêté en date du 25 juin 1980 modifié (EL 4) ;
- 10) Doter l'établissement d'un éclairage de sécurité d'évacuation conforme aux articles EC 7 à EC 15 (M 24) ;
- 11) Répartir les moyens de secours suivants :
 - * Extincteurs homologués à eau pulvérisée de type 21 A à raison d'un appareil par fraction de 200 m² ;
 - * Extincteurs appropriés aux risques particuliers (M 26) ;
- 12) S'assurer que l'ensemble des locaux soit efficacement protégé par le réseau d'extinction automatique et atteint par 1 jet de lance des RIA (M 26) ;
- 13) S'assurer que l'alarme est audible depuis la boutique (M 32).

ARTICLE 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement, **Monsieur LAMHAOUAR Mohamed**, au Responsable Unique de Sécurité (RUS) du **Centre Commercial Auchan** et transmis en Préfecture de l'Oise ou en Sous-Préfecture de Senlis, au Centre de Secours de Nogent-sur-Oise et au Commissariat de Police de Creil.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 10/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire - 1^{er} adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions à un conseiller municipal pour la réception et l'enregistrement d'un PACS
M. Nicolas PROMSY

ARR2023_100

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2021 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il convient de donner délégation à Monsieur Nicolas PROMSY, conseiller municipal de la Commune, à l'occasion du PACS prévu le 17 octobre 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation d'exercer les fonctions d'officier d'état civil est accordée à Monsieur Nicolas PROMSY, conseiller municipal, pour recevoir et enregistrer le PACS de Madame Catherine PROMSY et Monsieur Christian CHATENET le 17 octobre 2023.

Cette délégation de fonctions emporte délégation de signature pour les actes nécessaires relatifs à ce PACS.

ARTICLE 2 : La présente délégation s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, conformément à l'article R.2122-10 du CGCT et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 16/10/2023
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 03/11/2023



ARRÊTÉ

Autorisation d'Ouverture d'un Établissement
Recevant du Public (ERP)
COMPLEXE SPORTIF MARIE CURIE
Construction d'un DOJO
PC n°060 463 22 T 0001
PC n°060 463 23 T 0018
5 Boulevard Pierre de Coubertin
Type X de catégorie 1

ARR2023_105

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 122-5, et R 122-5 et suivants

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les **Établissements Recevant du Public (ERP)** ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

VU la demande de Permis de Construire PC n°060 463 22 T 0001 présentée le 21 janvier 2022 et complétée le 08 mars 2022 par l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), concernant la *Construction d'un Dojo en extension* du Complexe sportif Marie Curie ainsi que la *création de terrains extérieurs en lieu et place des terrains existants au Sud du bâtiment* ;

VU l'arrêté de Permis de Construire du PC n°060 463 22 T 0001 en date du 04 juillet 2022 valant ERP portant autorisation de travaux pour la construction d'un Dojo en extension du Complexe sportif Marie Curie, suite à l'**avis favorable** avec prescriptions PV n°E2023.0414 en date du 14 septembre 2023 rendu par la Sous-commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, suite à l'**avis favorable** avec prescriptions PV n°E2023.0415 en date du 14 septembre 2023 du PC n°060 463 23 T 0018 en date du 01 août 2023 valant ERP par la Sous-commission Départementale pour la Sécurité, suite à l'**avis favorable** avec prescriptions en date du 14 septembre 2023 rendu par la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité ;

VU le Procès-Verbal faisant suite à la visite périodique et réception de travaux du 23 août 2023 émettant un **avis favorable** avec prescriptions pour le Complexe Sportif Marie Curie dont la construction d'un dojo de la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231017-ARR2023_105-AR

S²LOW

Date de mise en ligne : 03/11/2023

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement « **COMPLEXE SPORTIF MARIE CURIE** » dont la **construction d'un dojo** situé au 5 Boulevard Pierre de Coubertin, de **type X** et de **catégorie 1** est **autorisé à OUVRIR AU PUBLIC**.

ARTICLE 2 : Les effectifs publics autorisés sont les suivants : **2143** personnes (dont **1265** en gradins et **878** en RDC).

ARTICLE 3: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en **conformité** avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement, l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) et transmis à la **Préfecture de l'Oise** ou à la **Sous-Préfecture de Senlis**, au **Centre de Secours** de Nogent-sur-Oise et au **Commissariat de Police** de Creil.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 17/10/2023

Qualité : Par délégation du Maire - 1^{er} adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231019-ARR2023_106-AR

S²LOW

ARRÊTÉ

Main levée interdiction d'habiter

Logement 6 B rue de la Tuilerie

G 2 3ème étage face gauche

ARR2023_106

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU les articles L 2212-2 et L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°ARR2023_051 en date du 09 juin 2023 prescrivant une interdiction d'habiter dans le logement sis 6 B rue de la Tuilerie G 2, 3ème étage face gauche à Nogent-sur-Oise appartenant à Monsieur DINC Suleyman domicilié ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~.

Considérant les documents envoyés par Monsieur DINC Suleyman, le 16 août 2023 (diagnostic électrique, gaz, diagnostic de performance énergétique),

Considérant la visite effectuée le en présence de deux agents de la Ville, le 28 septembre 2023, permettant de constater les travaux de réhabilitation du logement,

Considérant que le logement ne présente plus de risque pour la santé de ses occupants,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le logement sis 6 B rue de la Tuilerie G 2, 3ème étage face gauche à Nogent-sur-Oise, appartenant à Monsieur DINC Suleyman domicilié ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~, a été mis en conformité conformément aux dispositions du Règlement Sanitaire Départemental, de l'article 179 du Code Civil, au décret n° 87-149 du 6 mars 1987 fixant les conditions minimales de confort et d'habitabilité auxquelles doivent répondre les locaux mis en location et au décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à :

- Monsieur DINC Suleyman domicilié ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

ARTICLE 3 : toute personne destinataire qui estime devoir contester cet arrêté peut saisir le Tribunal Administratif d'Amiens d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ils peuvent également dans le même délai saisir Monsieur le Maire d'un recours gracieux.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera notifié au propriétaire visé par le présent arrêté. Il sera également affiché sur la façade de l'immeuble concerné et à la Mairie de Nogent-sur-Oise au 74 rue du Général de Gaulle 60180 NOGENT-SUR-OISE.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de l'Oise, à Monsieur le Procureur de la République, à la Caisse des Allocations Familiales de l'Oise, à l'Agence Régionale de Santé, à la Direction Départementale des Territoires, au commissariat de Creil, à Monsieur le Président de l'Agglomération Creil Sud Oise et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231019-ARR2023_106-AR

S²LO

Date de mise en ligne : 03/11/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 19/10/2023

Qualité : Par délégation du Maire, 1^{er} Adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 03/11/2023

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

68 rue Faidherbe - Bt B - côté G.S. Jean
Moulin - 2ème bâti - Fond de parcelle
68bis rue Faidherbe - Bt A - côté 70 rue
Faidherbe - 1er bâti -
(Côté Pair)
PC n°060 463 23 T 0012
SCI HEMO par Monsieur CINGI Éric
Construction de deux immeubles
totalisant 8 logements
nommés "Bâtiment A - 4 logements" et
"Bâtiment B - 4 logements"



ARR2023_107

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du Permis de Construire accordé par arrêté n°PC 060 463 23 T 0012, accordé en date du 24 octobre 2023 au profit de Monsieur CINGI Éric représentant la SCI HEMO, le numérotage de cette parcelle est rendu nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AE 531 portera les numéros suivants (conformément au plan joint) :

68 rue Faidherbe – Bt B – 1 entrée commune pour 4 logts – côté G.S Jean Moulin
68bis rue Faidherbe – Bt A – 1 entrée commune pour 4 logts – côté 70 rue Faidherbe

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du Cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 24/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire de Nogent-sur-Oise



Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231030-ARR2023_108-AR

S²LOW

Date de mise en ligne : 03/11/2023



ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

13bis rue de la Liberté

Lot B - 300 m²

(Côté Impair)

PC n°060 463 23 T 0011

Monsieur BOUDJELIDA Yacine

Extension et surélévation d'une annexe

avec changement de destination

(création d'un logement)

ARR2023_108

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du Permis de Construire valant permis de démolir et division n° PC 060 463 23 T 0011 autorisé par arrêté en date du 16 octobre 2023 au profit de Monsieur BOUDJELIDA Yacine, le numérotage de cette parcelle est rendu nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée **AE 555 ex-134p** portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

13bis rue de la Liberté

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera notifié à l'**intéressé**, au service du Cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 30/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire

